

Le conseil a délibéré sur les dossiers suivants.

Approbation du rapport de la CLECT pour la révision de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes du canton de Pont de Veyle –

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes du canton de Pont de Veyle du 10 mars 2016,

Considérant que le transfert de charges pour les Temps d'activités Périscolaires est évalué à 23€/élève ;

Considérant que le transfert de charges pour l'élaboration du PLUi est évalué à **1 622 €** par an ;

Considérant que le transfert de charges pour la modification des documents d'urbanisme sera calculé « a posteriori » sur les dépenses réelles suivantes :

- frais d'études, déduction faite du FCTVA, lissés sur la durée d'amortissement ;
- frais de reprographie, annonces légales, toute autre facture liée au projet ;

Et que le pilotage du projet par un chargé de mission de la Communauté de communes et les fonctions supports nécessaires au suivi administratif des dossiers (délibérations, courriers, ...), seront pris en charge par la Communauté de communes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE le présent rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation attribué à la commune de *ST-GENIS-sur-MENTHON*, à compter du **01/01/2016** ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget principal – Décision modificative n° 01/201

Le Conseil Municipal,

Vu le budget principal,

Vu les dépenses engagées à ce jour,

Vu les recettes encaissées ce jour,

Vote une augmentation des crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

D 023 : Virement section investissement + 3 850.00 €

RECETTES

R 7488 : AUTRES PARTICIPATIONS + 1 933.00 €

R 7713 : Libéralités reçues + 1 250.00 €

R 7718 : Autres produits exceptionnels + 667.00 €

Total + 3 850.00 € + 3 850.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

D 20415 : Groupement de collectivités + 4 000.00 €

RECETTES

R 021 : Virement de la section de fonct + 3 850.00 €

R 024 : Produits des cessions + 150.00 €

Total + 4 000.00 € + 4 000.00 €

Convention de mise à disposition pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-1,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires modifiant le Code l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2013 portant modification des compétences de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE pour insérer, notamment, la compétence pour la mise en place et l'organisation des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2013,

Considérant que pour la mise en place de ces temps d'activités périscolaires sur le territoire intercommunal, les Communes membres ont transféré une partie de leur service périscolaire à la Communauté de communes ; mais qu'en application de l'article L5211-4-1, dans un intérêt de bonne organisation du service, une partie des services des Communes membres est mise à la disposition de la Communauté de communes ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont fixées par convention dans laquelle il est notamment prévu que des agents de la Commune ainsi que du matériel et des locaux nécessaires seraient mis à disposition pour l'organisation et la tenue des temps d'accueil périscolaires dès la rentrée 2014 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette mise à disposition pour l'organisation des temps d'activités périscolaires, issue de la réforme des rythmes scolaires ;

AUTORISE le Maire à signer la convention précisant les modalités d'organisation de cette mise à disposition ;

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération.

Yves Bajat fait part des activités qui se dérouleront dans le cadre des temps d'activités périscolaires à la rentrée scolaire 2016/2017.

Dossiers en cours - La parole est donnée aux élus

Michel Brochand

Aménagement de la RD47 au centre du village. La consultation est lancée. La date limite de remise des offres en mairie est fixée au lundi 22 août à 12 H.

Le Département a fait du point à temps sur la RD47 et la réfection du passage piétons.

Compte tenu de la météo, le point à temps sur les voies communales sera réalisé en septembre.

Yves Bajat.

Bâtiments communaux. Il informe l'assemblée que des dégâts sont apparus sur les bâtiments (école, église, bibliothèque). Suite à l'orage de grêle, de l'eau s'est infiltrée dans la classe de CM1. L'entreprise Landry de St-Cyr viendra vendredi 15 juillet à 17 H pour une estimation des travaux à entreprendre. La commission « bâtiments » est invitée à assister à cette rencontre.

Comptes rendus de réunions.

Michel Brochand.

- SMIDOM. Il relate la réunion du 10 juin. Ont été débattu le retrait de 3 communes, un dossier d'accident de travail d'un agent datant de 3 ans non clos à ce jour, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service, des décisions modificatives, la présentation du nouveau

véhicule pour les PAV, le recrutement d'un ingénieur pour assurer les fonctions de directeur des services.

- Gendarmerie. Départ du Lieutenant Létondal de St-Laurent. Une réception a eu lieu le 11 juillet.

- Syndicat Saône-Veyle. Lors de la dernière séance le rapport sur le prix et la qualité du service a été approuvé.

Informations diverses.

Il informe que Bernadette Pasqualin ne sera plus le référent au sein de la bibliothèque municipale. La responsabilité de cette structure sera gérée par une équipe de quatre bénévoles. Les élus sont informés que la petite salle, les sanitaires et vestiaires de la salle polyvalente seront repeints la dernière semaine de juillet et la première semaine d'août.

Comptes rendus des groupes de travail des communautés de communes de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle. Au cours de ces séances, il a été dressé un inventaire des activités de chaque structure.

Date de la prochaine réunion du conseil : jeudi 1^{er} septembre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 23 h 45